

---

Pétition du citoyen Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vanan, commune de Rochefort (Jura) pour la conservation de son fils, requis par la loi du 23 août, pour l'aide dans ses travaux, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vanan, commune de Rochefort (Jura) pour la conservation de son fils, requis par la loi du 23 août, pour l'aide dans ses travaux, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 432-433;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38682\\_t1\\_0432\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38682_t1_0432_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en sorte qu'aujourd'hui un bien qui produisait 100 livres de revenu, par bail authentique, et estimé 2,200 livres, a été vendu 47,800 livres.

« Qu'ils reçoivent journellement les dépouilles entières des églises, que les curés déposent leurs lettres de prétrise, de sorte qu'il en reste très peu actuellement, ce qui rend, à la satisfaction des administrateurs, toutes les églises désertes; que l'esprit public avance à grands pas dans la carrière du bonheur; que, malgré le peu de récolte occasionné par la gelée du 31 mai et les grandes sécheresses, le peuple des campagnes satisfait à ses réquisitions, même en prenant sur ses semences d'avoine et sur sa nourriture personnelle, bien persuadé, d'après les assurances que nous lui en donnons, que vous viendrez à son secours lorsqu'il en aura besoin.

« Et les citoyens que nous rassemblons, suivant les réquisitions du représentant Bo. du 20 brumaire, montrent une ardeur intrépide de combattre les ennemis de la patrie.

« Nous vous invitons, citoyens de la Montagne, à presser l'établissement de l'instruction publique qui achèvera de mettre les peuples à la hauteur de la Révolution; à rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez consolidé cette Constitution qui fera le bonheur des républicains.

« *Les administrateurs du directoire du district de Châlons, département de la Marne,*

« MEZIERRES; JACQUY; DANNEQUIN; C. COUTIN, *procureur syndic*; PATILLET, *secrétaire.* »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Dans le district de Châlons-sur-Marne, il a été fait une adjudication de biens nationaux. L'un des acquéreurs a dit hautement : « Je n'ai point d'enfants pour servir ma patrie, je veux la servir d'une autre manière », et le domaine qu'il s'est acquis, estimé 2,200 livres donnant 100 livres de rente, lui a été adjugé pour 47,800 livres. (*Applaudissements.*)

**Le citoyen Guignet, curé de Nanteuil, district et canton de Meaux, département de Seine-et-Marne, a déposé sur le bureau ses lettres de prétrise et sa renonciation aux fonctions ecclésiastiques.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit le document des Archives nationales* (3).

Le 17 brumaire, le citoyen Guignet, curé de Nanteuil, district et canton de Meaux, département de Seine-et-Marne, a déposé sur le bureau ses lettres de prétrise et sa renoncia-

tion aux fonctions ecclésiastiques. L'Assemblée en a ordonné mention honorable. Le procès-verbal de ce jour n'en fait point mention. Guignet demande en conséquence que cette erreur soit rétablie et qu'expédition lui en soit délivrée.

**Le citoyen Athanase Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vahon [la Grange-Vanan], commune de Rochefort, département du Jura, demande que la Convention lui conserve son fils, requis par la loi du 23 août, pour l'aider dans ses travaux.**

**La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi, qui ne souffre point d'exception (1).**

*Suit la pétition du citoyen Athanase Lance* (2).

*Le citoyen Athanase Lance, laboureur et garde-étalon à la Grange-Vanan, commune de Rochefort, district de Dôle, département du Jura :*

« Exposé à la Convention nationale que par arrêté du directoire du district de Dôle, en date du 24 février 1792 (vieux style), il a été nommé garde-étalon pour ledit canton de Rochefort, ce qui l'astreint à avoir un cheval en état de faire ce service; que jusqu'à présent il s'est acquitté de cette commission à la satisfaction publique, parce que son grand âge, affecté d'infirmités, était secondé par un fils dont il se trouve privé par la levée de la première réquisition, ainsi que deux de ses domestiques qui lui ont été enlevés par la même réquisition; qu'en outre il est cultivateur d'environ 150 journaux de terres labourables qu'il tient par amodiation. Cette fâcheuse position, qui tend à sa ruine totale, l'oblige à recourir à l'intègre justice des législateurs de l'inébranlable Montagne pour obtenir que ce fils lui soit rendu par les doubles motifs de besoin qu'il en a, soit pour continuer son service de garde-étalon que les circonstances nécessitent, soit pour être à même de cultiver ses terres, autrement qu'il resteraient incultes et le réduiraient à la plus extrême misère dans le cas où les raisons sur lesquelles il se fonde ne seraient malheureusement pas accueillies. Il invoque l'équité de la Convention pour obtenir qu'il lui soit permis de faire remplacer son fils, d'après l'approbation qu'elle a donnée au citoyen Dubouchet, représentant du peuple qui a autorisé un semblable remplacement dans le département où il a été envoyé commissaire et ferez droit.

Athanase LANCE.

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Rochefort, certifions l'exposé ci-dessus véritable.

« Fait en la chambre commune, à Rochefort, le 11 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« DAMEDEY, *maire*; MOUREAU, GAILLARD, CAILLIER, *officiers municipaux*; LUGAND, *secrétaire.* »

(1) *Annales patriotiques et littéraires* (no 348 du 25 frimaire an II [dimanche 15 décembre 1793], p. 1573, col. 1).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

« Vu par nous administrateurs du district de Dôle, le onzième frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« RENAUD; BAUDOUIN; SERJEU; GROUY,  
*procureur syndic.* »

La Société populaire de Moulins demande qu'une mesure générale fasse passer au creuset national toute l'argenterie qu'un faste orgueilleux destina à l'exercice de tous les cultes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la pétition de la Société populaire de Moulins (2).*

*La Société populaire de Moulins-la-République, à la Convention nationale.*

« Représentants,

« La lumière de la raison et de la philosophie a enfin déchiré dans notre département le voile du fanatisme et de l'erreur. Le premier il s'est empressé de faire disparaître tous les hochets de la superstition et de mettre à la disposition du Trésor public toute l'argenterie des églises. Déjà plusieurs communes ont imité l'exemple du département de la Nièvre, il est temps qu'une mesure générale fasse passer au creuset national toute l'argenterie qu'un faste orgueilleux destina à l'exercice de tous les cultes. Trop longtemps ces objets servirent à alimenter la superstition; qu'ils deviennent utiles enfin et qu'ils servent à défendre la cause de la liberté et de l'égalité. Tel est le vœu de la société de Moulins-la-République.

F. M. DUBOIS, *président*; DANTHAULT,  
*secrétaire*; Philippe REMEGET, *secrétaire.* »

La citoyenne Coru, dont le mari, lieutenant dans les grenadiers de la Convention, n'a pas reparu depuis la bataille livrée aux brigands de la Vendée, entre Laval et Château-Gontier, fait l'exposé des services de ce brave homme et demande des secours.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité des secours publics (3).

Le représentant du peuple André Dumont écrit d'Abbeville, le 12 frimaire, qu'il a assisté dans cette commune à la fête de la raison et à l'inauguration de son temple. Jamais fête ne fut plus belle et ne se termina mieux; le peuple jura haine éternelle aux tyrans : une infinité de sans-culottes, égarés par la vermine religieuse, avaient été incarcérés; ils ont demandé à assister à la fête, ont admiré le nouvel évangile, ont prêté le serment de n'en jamais reconnaître d'autre, et ont été mis en liberté.

Comme Abbeville avait eu le malheur de voir exécuter dans les murs le malheureux Labarre, le représentant du peuple fit mettre un vase enflammé à la place du calvaire infernal qu'il avait dès longtemps fait briser, et a, dans la cérémonie et au milieu des plus vifs applaudissements, proclamé à cette place la loi qui réhabilite Labarre.

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit le texte de la lettre d'André Dumont d'après le Bulletin de la Convention (2).*

« Abbeville, 10<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du mois de frimaire, an II.

« Citoyens collègues,

« J'ai quitté Amiens cette nuit, après y avoir balayé les étrangers et incarcéré les agents des rebelles. Arrivé ici pour y célébrer la fête de la Raison et de la Vérité et lui consacrer un temple, je reviens de cette cérémonie qui se fit dans le plus bel ordre possible. Sur la Montagne, je fis le mariage d'un ci-devant prêtre, qui, après des méditations que je lui fis faire en des maisons d'arrêt, sentit tout l'odieux du rôle de charlatan qu'il avait joué. Il en fit la déclaration à plus de 6,000 personnes, et ce fut alors qu'il épousa une veuve, mère d'un défenseur de la patrie, qu'il adopta sur-le-champ.

« Après ce mariage, je fis un baptême. Le père de l'enfant se nommait Le Roy, il déclara que les rois ne vivant que pour la guerre et dans le sang, il abhorrait son nom. Je l'appelai « La Paix ».

« Comme Abbeville avait eu le malheur de voir exécuter dans ses murs le malheureux Labarre, j'ai fait mettre un vase enflammé à la place du calvaire infernal que j'avais dès longtemps fait briser, et j'ai, dans la cérémonie et au milieu des plus vifs applaudissements, proclamé à cette place la loi qui réhabilite Labarre. Sur le vase on lisait l'article 2 de cette loi :

« Rentré au temple de la Raison, duquel on avait fait disparaître tous les soi-disant saints et saintes, dont les figures ignobles semblaient annoncer le peu de cas qu'on devait en faire, on lisait autour les inscriptions les plus républicaines. Le temple était parfaitement illuminé; on avait représenté tous les attributs de la liberté en caractères de feu, par le moyen de lampes placées avec le plus grand goût. Au fond et au lieu où avait existé une cage appelée tabernacle, on lisait : « *La vérité et la raison ont terrassé le fanatisme.* » Au milieu de quatre pyramides, et à environ dix pieds de hauteur, était placé un fauteuil sur lequel alla se poser la déesse de la fête. Après un prône républicain et des hymnes patriotiques, tous les membres des autorités constituées et le peuple prêtèrent le serment de poursuivre les tyrans et les prêtres; une troisième salve d'artillerie annonça cette heureuse régénération de l'esprit public; elle

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 177.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793); *Archives nationales*, AFII, n° 153. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 306.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.  
(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.  
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.